

PROCES-VERBAL REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2020

Le **Treize Octobre deux mille vingt à dix heures trente**, le Bureau Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde, légalement convoqué, s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de membres du bureau : Cinquante-deux

Membres présents : Trente-neuf

Nombre de pouvoirs : Huit

Nombre d'excusés : Cinq

Etaient présents : MM PINTAT – ALFONSO – DURANT – TERRANCLE – GARRIGUE – DUPRAT – FENELON – ALVES – AUBY – BELLARD – BEAUFILS – BEGUIN – BEZANILLA – BEZANNIER – BILLLOUX – BLAIN – BLUTEAU – BORAS – BORDIEU – BOUDIGUE – CHARRIER – COLLINET – COUSSO – DELCROS – DIDIER – DUNIAUD – GATINEL – GAUTIER – HANNOY – LAURET – MARIGOT – MASSIAS – MILLAIRE – RIBEAUT – ROBIN

Mmes IRIART – DESMOULIN – BICHET – POIVERT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CATTANEO	a donné pouvoir à	M. GARRIGUE
Mme LE YONDRE	a donné pouvoir à	Mme DESMOULIN
M. CESAR	a donné pouvoir à	M. PINTAT
M. SAUMON	a donné pouvoir à	M. TERRANCLE
M. DUPIC	a donné pouvoir à	M. DUPRAT
M. DUVAL	a donné pouvoir à	M. FENELON
M. LEGRAND	a donné pouvoir à	M. DURANT
M. TRENIT	a donné pouvoir à	M. ALFONSO

Absents excusés : MM DUCOUT – BOFFO – CAZAUBON – LALANNE – MARI

Mme Liliane POIVERT assure les fonctions de secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

M. Stéphane OULIÉ, Directeur Général du SDEEG

Mme Sophie LABATUT, Directrice Générale Adjointe du SDEEG

M. Bruno BOUCHEZ, Directeur des Services Techniques

M. Michel BAUMET, Relations avec les Collectivités

Xavier PINTAT ouvre cette première réunion de Bureau de la nouvelle mandature en remerciant les personnes présentes et en faisant observer que la salle a été aménagée en configuration « distanciation sociale », en raison de la crise sanitaire COVID-19.

Avant d'examiner l'ordre du jour, il fait le point sur le contexte national de l'énergie avant d'évoquer l'actualité du SDEEG. En ce qui concerne l'activité législative, celle-ci se révèle être « brulante ».

4 sujets impactant l'énergie sont actuellement en discussion :

- L'article 13 du projet de loi de finances pour 2021 visant à réformer le système de taxation sur l'électricité. L'objectif poursuivi par le législateur serait d'aligner cette taxation en supprimant les coefficients multiplicateurs décidés département par département, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- La loi dite ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) qui contient des dispositions relatives à l'éligibilité des communes nouvelles aux crédits du FACE.

- La transposition d'une directive européenne en droit interne par voie d'ordonnance qui soumettrait les investissements des GRD tel qu'ENEDIS à l'avis de la Commission de Régulation de l'Energie. Cette disposition risque de rétroagir sur les syndicats d'énergies qui sont également investisseurs sur le réseau d'électricité.

- L'assouplissement à travers la loi ASAP du dispositif d'avances en comptes courants d'associés effectuées par les collectivités auprès des SEM, notamment celles créées pour produire des énergies renouvelables.

Au-delà de cette actualité législative, Xavier PINTAT évoque le plan de relance de 100 milliards d'euros présenté par le gouvernement en septembre dernier, réservant des crédits importants pour la transition écologique (30 milliards).

Le Président informe l'assemblée sur la négociation de notre futur contrat de concession ainsi que sur la délégation de service public pour la desserte en gaz de la commune de Hourtin.

A l'issue de ces propos introductifs, Christophe DUPRAT interroge le Président sur les modalités de contrôle concernant le bon versement de la taxe sur l'électricité.

Xavier PINTAT lui répond que la multiplicité des fournisseurs d'électricité implique un contrôle important des syndicats d'énergies auprès de ceux-ci. A l'avenir, les services fiscaux vont faire « écran » entre les fournisseurs et les syndicats d'énergies. Au-delà de la perte d'autonomie fiscale pour notre syndicat, l'enjeu consiste à conserver un niveau de recettes équivalent et à pouvoir disposer d'un niveau d'information suffisant pour effectuer le contrôle du bon versement de ladite taxe par les fournisseurs.

Daniel FENELON souhaite avoir des précisions quant au suivi des contrôles effectués sur les différents concessionnaires.

Xavier PINTAT lui répond que les services du SDEEG écrivent, à l'issue des conclusions relevant de ces contrôles, aux différents concessionnaires pour signifier les points faibles mis en évidence. La réponse écrite des concessionnaires doit également entraîner la mise en œuvre de mesures ou dispositifs permettant de corriger les éventuels dysfonctionnements. A titre d'exemple, le SDEEG a opéré, ces dernières années, un suivi régulier de la résorption des chutes de tension sur le réseau HTA.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du P.V. du Bureau Syndical du 7 mai 2020

- ♦ Mme Liliane POIVERT est désignée secrétaire de séance.
- ♦ Le procès-verbal de réunion de bureau du 7 mai 2020 est adopté à l'UNANIMITE.

2 – Modification du tableau des effectifs

Depuis plusieurs années, le SDEEG s'est diversifié dans l'exercice de ses missions annexes au rôle d'Autorité Concédante de la distribution d'électricité ou de gaz.

Cette diversification entraîne également des besoins en effectifs ainsi qu'en gestion des ressources humaines.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Syndical de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

→ En 2020, le SDEEG a recruté un agent contractuel au poste de Chargé d'accueil. Cet agent ayant rempli ses missions avec professionnalisme. Son contrat temporaire arrivant à son terme le 31 octobre prochain, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet afin de pouvoir le stagiairiser sur celui-ci.

Pour répondre à ce besoin, le Bureau Syndical décide de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 13 octobre 2020 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour stagiairiser l'agent concerné.

→ Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent affecté au service Électrification, le SDEEG a soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) son dossier de promotion interne.

La CAP a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 septembre dernier.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

- Modification d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 13 octobre 2020.

→ En 2017, le SDEEG a recruté un agent contractuel au service SIG sur un poste de Technicien et en 2019, deux agents contractuels, l'un au service Électrification et le second au service Énergies, sur des postes d'ingénieur. Les contrats sur

lesquels ils ont été recrutés (fondés sur l'article 3.3.1 de la loi du 26 janvier 1984) se terminent au 31 décembre 2020. Pour des raisons administratives, le SDEEG ne peut les renouveler sur ce type de contrat car la réglementation a évolué. Il apparaît donc nécessaire de créer de nouveaux emplois pour ces agents ayant donné pleinement satisfaction sur des contrats fondés sur l'article 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour répondre à ces besoins, le Bureau Syndical décide de créer un poste de Technicien à temps complet et deux postes d'Ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour renouveler les contrats de ces agents contractuels.

→ Afin de développer et d'élargir les missions du service Énergies, notamment en matière de mobilité propre, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Ingénieur à temps non complet.

Pour répondre à ce besoin, le Bureau Syndical décide de créer un poste d'Ingénieur à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2020 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour recruter un agent titulaire ou contractuel.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à modifier le tableau des effectifs suivant les modalités évoquées ci-dessus.

3 – Modification du taux des indemnités de fonction

En vertu de l'article L5211-12 du CGCT, il a été déterminé les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents. Le total des indemnités ne peut pas dépasser une enveloppe globale constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à l'exécutif effectivement en exercice.

Pour information, l'enveloppe indemnitaire initiale globale a été calculée sur l'installation de 15 vice-présidents.

Or, le Comité syndical a voté pour l'élection de 14 vice-présidents. L'enveloppe indemnitaire globale doit donc être réactualisée.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide de fixer les nouveaux taux des indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Président : indemnités de fonction au taux de 37,41 % du montant de traitement correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Vice-présidents : indemnités de fonction au taux de 25,88 % du montant de traitement correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les autres Vice-présidents : indemnités de fonction au taux de 16,74 % du montant de traitement correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

4 – Désignation délégué élu CNAS

Le C.N.A.S., association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet de proposer aux agents de la Fonction Publique Territoriale un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent. Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au CNAS.

L'élu local est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement.

La candidature de Monsieur Marcel DURANT est proposée.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, désigne Monsieur Marcel DURANT délégué élu au CNAS à compter du 28 juillet 2020 pour représenter le SDEEG auprès du CNAS.

5 – Révision des tarifs du service urbanisme (ADS)

Le SDEEG instruit aujourd'hui plus de 3 500 actes par an pour le compte de 80 communes : certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable.

La particularité de ce service est de pouvoir proposer aux communes, mais aussi aux services instructeurs eux-mêmes (des intercommunalités par exemple) de solliciter le service à la carte.

Sans minimum d'actes transmis, le service du SDEEG peut ainsi décharger les services instructeurs durant les périodes de congés ou pour instruire un acte qui représente un enjeu particulier.

Depuis 2020, le service urbanisme propose également la réalisation des contrôles de conformité.

Au-delà de l'instruction, les agents du SDEEG propose de nombreux accompagnements sans coût supplémentaire pour les communes : courriers divers, retrait à la demande du pétitionnaire après la décision, certificat de non opposition pour les autorisations d'urbanisme instruites par la DDTM, pré-instruction des dossiers à enjeux, échanges dématérialisés pour accélérer les délais de traitement, accompagnement dans les contentieux, avis sur les révisions du document d'urbanisme...

Un certain nombre d'éclaircissement sur les tarifs (annulation, transfert, conformité) est aujourd'hui nécessaire au regard du temps passé pour instruire chaque type d'acte :

Le SDEEG fixe un montant forfaitaire de 150 € avec application d'un coefficient pour chaque type d'acte instruit :

- Coefficient de 1 pour un Permis de Construire soit 150 €
- Coefficient de 0,8 pour un Permis de Démolir soit 120 €
- Coefficient de 0,7 pour une Déclaration Préalable soit 105 €
- Coefficient de 0,2 pour un Certificat d'Urbanisme de type a soit 30 €
- Coefficient de 0,4 pour un Certificat d'Urbanisme de type b soit 60 €
- Coefficient de 1,5 pour un Permis d'Aménager soit 225 €

MODIFICATIFS / TRANSFERTS

- Permis de Construire Modificatif : 90 €
- Transfert de Permis de Construire : 90 €
- Permis d'Aménager Modificatif : 90 €
- Transfert de Permis d'Aménager : 90 €

PROROGATIONS

- Permis de Construire : 75 €
- Déclaration préalable : 52 €
- Certificat d'Urbanisme : 30 €

ANNULATIONS

- Permis de Construire : 75 €
- Déclaration Préalable : 52 €
- Permis d'Aménager : 112 €
- Permis de Démolir : 60 €

VENTE DE LOTS PAR ANTICIPATION (PERMIS D'AMENAGER)

Arrêté de vente des lots par anticipation : 112€

CONFORMITE

En ce qui concerne le contrôle de la conformité des travaux, le temps passé dépend du type d'acte et de l'entité qui a procédé à l'instruction du dossier. Le SDEEG fixe donc un montant forfaitaire de 200 € avec application d'un coefficient pour chaque type d'acte et en fonction de l'entité instructrice du dossier :

- Coefficient de 0,5 pour un Permis de Construire (cerfa 13406* / 13411*) instruit par le SDEEG soit 100 €
- Coefficient de 1 pour un Permis de Construire (cerfa 13406* / 13411*) instruit par une autre entité soit 200 €
- Coefficient de 1, pour un Permis de Construire (cerfa 13409* / 13411*) instruit par le SDEEG soit 200 €
- Coefficient de 1,4 pour un Permis de Construire (Cerfa 13409* / 13411*) instruit par une autre entité soit 280 €
- Coefficient de 1 pour un Permis d'Aménager instruit par le SDEEG soit 200 €
- Coefficient de 1,4 pour un Permis d'Aménager instruit par une autre entité soit 280 €
- Coefficient de 0,5 pour une Déclaration Préalable instruite par le SDEEG soit 100 €
- Coefficient de 1 pour une Déclaration Préalable instruite par une autre entité soit 200 €

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte cette révision des tarifs du service Urbanisme telle qu'évoquée ci-dessus.

6 – Candidature ACTEE 2

Sous l'impulsion de la FNCCR, et avec le soutien d'EDF, un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt, dit « SEQUOIA », a été lancé le 1^{er} juillet dans le cadre du programme ACTEE 2.

Ce programme est doté d'un budget de 100 millions d'euros pour soutenir les collectivités afin d'accélérer la transition énergétique et dynamiser ainsi la commande publique. Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan de relance. Il vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles dans les bâtiments publics en France métropolitaine.

L'objectif de ce programme est double :

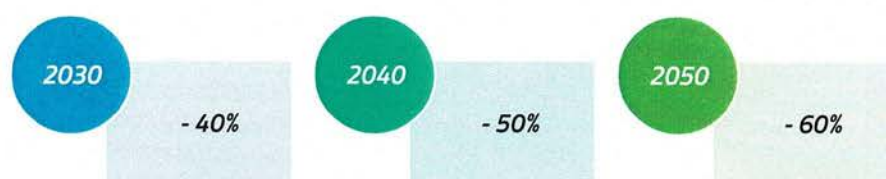
- Apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics désireux de consommer moins et mieux (mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités).
- Créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, en impulsant des dynamiques locales d'efficacité énergétique et bas carbone.

Les projets lauréats bénéficieront d'un soutien financier, sur les dépenses engagées jusqu'au 31 Décembre 2022, à hauteur de :

- 50% pour les études techniques, le recrutement d'un économiste de flux et l'acquisition d'équipements de mesure
- 30% pour la maîtrise d'œuvre bâtiments.

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat, en 2019, du programme « ACTEE 1 » sur un groupement portant sur la maintenance et l'exploitation des installations thermiques avec le SYDEC, le SDEPA et le SDEE47.

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat en partenariat avec le SYDEC, le SDEPA et le SDEE47 autour d'un projet facilitant le passage à l'acte « travaux de rénovation », dans le respect des obligations de réduction des consommations énergétiques du Décret Tertiaire du 23 Juillet 2019, également appelé « Dispositif Eco-Energie-Tertiaire » :



Le projet envisagé porte ainsi sur l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de programmes de travaux par de l'ingénierie technique et financière.

L'ingénierie technique, propre au financement du programme ACTEE 2, porte sur :

- La mise à disposition d'économies de flux et d'un outil de suivi ;
- L'accès à divers types de prestations :
 - Audits énergétiques du patrimoine bâti ;
 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'établissement de Contrats de Performance Energétique ;
 - Maîtrise d'œuvre bâtiment.

A l'issue de cet accompagnement technique, chaque syndicat souhaite également l'apport de solutions de financement opérationnelles nécessaires pour lever les freins à la réalisation de projets de rénovation : Intracting, valorisation CEE, financements européens, ...

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- Approuve le principe de mise en œuvre d'une telle démarche ;
- Autorise M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature au programme ACTEE 2.

7 – Candidature au marché groupé Energies Renouvelables (prestations intellectuelles, maintenances des installations)

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils de mutualisation leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats.

Il apparaît qu'un besoin commun existe autour :

- Des prestations intellectuelles (Etude de faisabilité, Commissionnement, AMO et MOE) relatives aux EnR (photovoltaïque, bois énergie, géothermie et solaire thermique)
- D'un contrat de maintenance, de télésurveillance et de nettoyage des installations photovoltaïques

La maintenance/suivi/nettoyage des installations photovoltaïques trouve, quant à lui, son sens pour les centrales du SDEEG, de sa Régie de production et de la SEM Gironde Energies, afin de prévenir d'éventuelles anomalies et de s'assurer que les organes de sécurité sont en état de fonctionnement.

Ce contrat aura également pour objectifs :

- De bénéficier d'un temps de fonctionnement et d'une productivité optimale des installations ;
- De répondre aux obligations réglementaires ;
- De limiter les pannes et leurs coûts associés ;
- D'anticiper les remplacements des matériels.

Cette prestation pourra, enfin, compléter les services proposés aux collectivités par le SDEEG dans le cadre sa convention d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine.

Compte tenu de la dimension régionale de ces besoins, il est proposé de s'appuyer sur le groupement de commandes multi-coordonnateurs pour l'achat de travaux/fournitures/services dont le SDEEG est membre et au sein duquel le SYDEC sera le coordonnateur de ces missions.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes de candidature à ces marchés groupés.

8 – Rapport de présentation des nouveaux marchés de travaux ER/EP/TE)

Le SDEEG a lancé une consultation par voie d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire par lots, en vue de réaliser les travaux pour lesquels il intervient en qualité de maître d'ouvrage (Electrification Rurale, Eclairage Public, réseaux de télécommunications) ainsi que pour l'entretien de l'éclairage public des collectivités girondines.

L'importance des travaux à réaliser et le nombre de points lumineux (plus de 100 000) à entretenir dépassant les capacités d'une seule entreprise, l'appel d'offres a été décomposé en lots financiers de prestations identiques, d'une durée d'un an, reconductibles 3 fois par période de 12 mois.

De plus, la taille de notre département ainsi que la survenance fréquente d'évènements climatiques nous a conduit à avoir recours simultanément à plusieurs entreprises, de façon à garantir un service public de qualité.

De plus, dans un souci d'ouvrir l'accès de ce marché à toutes les catégories d'entreprises, les montants par lots ne sont pas identiques.

Après examen des candidatures par la Commission d'Appels d'Offres, il a été décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot N° 1 : Société CEPECA avec le sous-traitant AXIANS Services Infracs Aquitaine
- Lot N°2 : Groupement ETPM / CITELUM avec le sous-traitant Connexion Au Monde (Mandataire : ETPM)
- Lot N°3 : SPIE CityNetworks / CDR LACROIX (Mandataire : SPIE CityNetworks)
- Lot N°4 : ELITEL Réseaux / DERICHEBOURG Energie (Mandataire : ELITEL Réseaux)
- Lot N° 5 : ATLANTIQUE RESO / CERAS (Mandataire : ATLANTIQUE RESO)
- Lot N°6 : EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE / LACIS avec le sous-traitant Sud-Réseaux (Mandataire : EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE)
- Lot N°7 : BOUYGUES Energies & Services avec le sous-traitant ADRE Réseaux
- Lot N°8 : ALLEZ & Cie / SATELEC (Mandataire : ALLEZ)

La mise en concurrence a été favorable au SDEEG compte-tenu du fait que de nouvelles entreprises ont été attributaires et les prix proposés sont compétitifs par rapport au contexte économique actuel.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, prend acte de cette répartition quant aux différents lots attribués aux entreprises ci-dessus.

9 – Lancement du marché de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Depuis 2018, le SDEEG assure pour le compte de communes la gestion matérielle de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

- En organisant les opérations de contrôle fonctionnel annuel ou les opérations de contrôle débit-pression des PEI publics conformément au règlement départemental de défense incendie
- En faisant réaliser les travaux nécessaires pour mettre au norme le patrimoine et garantir la sécurité incendie de la commune
- En communiquant auprès du SDIS les mesures réalisées lors des opérations de contrôle ou en cas d'indisponibilité de Points d'Eau Incendie
- En vérifiant que les propriétaires privés réalisent les opérations de contrôle des PEI suite à la mise en œuvre d'une convention
- En apportant un avis aux communes sur la couverture DECI à l'occasion des demandes d'autorisation d'urbanisme
- En tenant à jour une cartographie en ligne de défense extérieure contre l'incendie de la commune

A ce jour, 85 communes ont confié la gestion de leur 2000 Points d'Eau Incendie (PEI) au SDEEG. Ces collectivités versent une redevance annuelle forfaitaire au SDEEG en fonction du nombre et du type de PEI, sauf quand le contrôle est assuré par le SDIS dans le cadre d'une convention. Le SDEEG règle à l'entreprise titulaire du marché sur la base du montant TTC, la totalité des travaux effectués par l'entreprise sur le territoire de la commune. Cette dernière participe à hauteur du montant HT ; le FCTVA est alors perçu par le SDEEG deux ans après l'investissement. Les frais actuels de maîtrise d'œuvre appliqués sont de 6% du montant HT des travaux réalisés.

Le marché conclu en 2018 pour assurer les missions de contrôle (lorsque le SDIS ne le fait pas), l'entretien, la réparation et l'implantation des différents types de points d'eau incendie (PEI) doit être adapté notamment pour intégrer de nouvelles prestations générées par la mise aux normes des PEI (travaux de voirie) mais également pour assurer une gestion plus réactive et adaptée aux différents secteurs du département. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Bureau d'anticiper d'un commun accord la fin du marché actuel conclu avec la société SUEZ EAU France et de lancer un nouveau marché pour les opérations de Défense Extérieure contre l'Incendie. La future consultation se caractériserait donc par un appel d'offres, en vertu de l'article 25-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Les critères de jugement des offres seraient les suivants :

- Le prix : 60%
- La valeur technique : 30%
- Le respect de l'environnement : 10%

Ce nouveau marché serait divisé en 2 lots financiers permettant à plusieurs entreprises d'être retenues pour assurer les prestations.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à lancer cet appel d'offres et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

10 – Lancement du marché des fournitures administratives

En tant que collectivité locale, le SDEEG est appelé à commander des fournitures administratives, des produits d'entretien ou encore des consommables informatiques.

A cet égard, il convient de lancer un marché de fournitures sous forme de procédure adaptée (Article L1111-3, L2123-1, R2123-1-1°, R2123-5 du Code de la Commande Publique) afin de répondre à ces besoins.

Ce marché aurait une durée de un an renouvelable deux fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, relatif à la fournitures administratives, sur la base d'un bordereau de prix unitaire assorti d'une remise sur catalogue pour les articles hors bordereau. Pour mémoire, le précédent marché fut attribué à l'entreprise OFFICE DEPOT.

Le Bureau Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à lancer le marché tel qu'évoqué ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

11 – Lancement du marché groupé sur la structure des bâtiments photovoltaïques

Depuis 2013, les Syndicats Départementaux d'Energies de la Nouvelle Aquitaine engagent des démarches mutualisées à l'échelle régionale. Ils utilisent des groupements de commandes leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats.

Il apparait qu'un besoin commun existe dans la recevabilité d'une toiture à pouvoir accueillir un équipement photovoltaïque.

Pour rappel, l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment inclut deux éléments principaux : le système d'intégration et les panneaux solaires.

Le système d'intégration est un élément qui se fixe aux nervures du bac acier dans le cas d'une couverture métallique et aux liteaux de la charpente dans le cas d'une couverture en tuiles.

Il est le support des modules photovoltaïques et permet à la centrale d'être indépendante de la toiture du bâtiment, tout en assurant sa stabilité.

Les panneaux photovoltaïques sont répartis sur le système d'intégration selon un calepinage défini par le maître d'œuvre.

Le poids de cet ensemble se situe entre 15 et 20 kg/m² (variant selon le système d'intégration).

Dans ce sens et avant le lancement de tout projet, il est nécessaire de s'assurer que la charpente puisse supporter ce surpoids et, le cas échéant, de dimensionner les renforcements appropriés.

A ce titre, une étude de structure doit être établie pour valider l'accueil d'un complexe photovoltaïque en toiture.

Compte-tenu de la dimension régionale de ce besoin, nous allons nous appuyer sur un groupement de commande pour l'achat d'énergies et les activités en matière d'efficacité énergétique dont le SDEEG est coordonnateur.

Il convient donc de lancer, dans les prochains mois, une consultation qui prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents, conformément au Code de la Commande Publique.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

12 – Lancement du marché groupé sur la maintenance et l'exploitation des installations thermiques

En Janvier 2020, le SDEEG en partenariat avec les Syndicats d'Énergies de Nouvelle-Aquitaine (SDEE47, SDEPA et SYDEC) a été lauréat du Programme ACTEE 1, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et EDF pour promouvoir la réduction des consommations énergétiques.

Le projet lauréat consiste en un groupement de commande d'exploitation des installations thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire), de climatisation et de ventilation des collectivités.

Ce programme est parti du constat qu'il existe des axes d'amélioration importants dans la conduite de ces équipements (surconsommation, gestion curative des pannes, matériel vétuste, pas de programme de rénovation...) afin de consommer moins et mieux.

Aujourd'hui, la première phase de cette démarche est en cours avec :

- Des candidatures au groupement qui ont abouti le 30 Septembre dernier ;
- Le démarrage d'audits techniques des installations thermiques nécessaires à la définition du marché groupé d'exploitation.

La deuxième étape a trait au lancement du marché groupé d'exploitation et de maintenance des installations thermiques pour les membres adhérents.

A ce titre, le SDEEG, coordonnateur du projet, est déjà accompagné d'une assistance à la rédaction, à la passation et au suivi de ce marché.

Compte tenu de la dimension régionale et du montant de ce marché, il convient donc de lancer, dans les prochains mois, une consultation qui prendra la forme d'un appel d'offres sur la base d'un groupement de commande et alloti, conformément au Code de la Commande Publique.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette procédure et à signer tous les documents afférents à ce marché.

13 – Offre urbanisme / énergie du service Transition Energétique

Le nouveau contexte réglementaire issu de la loi de Transition Énergétique (TECV 2015) invite les territoires à se saisir des problématiques Climat-Air-Energie à toutes les échelles :

- Les Intercommunalités avec l'élaboration des Plans Climat Air Énergie (PCAET), Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLU(i)) et les Schémas de cohérence Territoriale (ScoT).

- Les Communes avec la prise en compte des Stratégies Territoriales issues des PCAET dans leur PLU et leur stratégie communale d'actions contre le dérèglement climatique et en faveur d'une baisse effective des émissions de gaz à effet de serre.

Cette prestation consiste à assister les Collectivités de la Gironde dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents d'Urbanisme en y intégrant les enjeux Climat Energie.

Le SDEEG est en mesure d'intervenir à la carte ou plus globalement selon les besoins de la collectivité. Cette prestation se décline comme suit :

1. Formation et sensibilisation « Enjeux Climat Energie et Urbanisme ».
2. Diagnostic Climat Energie des documents d'Urbanisme existants avec le logiciel Clim'URBA (CEREMA).
3. Définition de la Stratégie Territoriale d'Urbanisme Climat Energie.
4. Accompagnement à la révision des documents d'Urbanisme.
5. Diagnostic Clim'URBA Climat Energie des documents d'Urbanisme révisés.
6. Aide à l'instruction des ADS (autorisations du droit des sols) issues des documents d'Urbanisme révisés.
7. Elaboration d'un Plan d'actions Communal ou Intercommunale Climat Air Energie Territorial.

Cette prestation nécessite un certain nombre de journées d'études de la part des agents du SDEEG, l'acquisition d'outils et plusieurs déplacements. Un montant forfaitaire est établi en fonction de la complexité de l'étude à mener (nombre de communes, stade de l'élaboration du document d'urbanisme, prise en compte du travail déjà effectué par un bureau d'études...). Le prix est calculé en fonction du nombre de jours de travail nécessaires aux services concernés (énergies, urbanisme) pour finaliser l'étude à raison de 390 € HT par jour. Un devis sera transmis à la collectivité avant chaque intervention. Le SDEEG facturera à la collectivité à l'issue de la prestation.

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide d'amendes les annexes technique et financière de la convention de prestations du service Transition Energétique pour intégrer cette nouvelle prestation.

14 – Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, Xavier PINTAT clôt cette séance de travail en précisant que le prochain Bureau aurait lieu début décembre, afin de préparer le Comité Syndical du SDEEG dédié pour l'essentiel au vote du Budget 2021.

Le Président,

